

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENTE D'UN VEHICULE CITROEN SAXO**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le véhicule type CITROEN SAXO n'est plus utilisé par les services municipaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le véhicule CITROEN SAXO, immatriculé 6149 TE 16, numéro d'inventaire V00014, acheté 48 703.00 francs net soit 9.891.89 € net le 19 juin 2000 par la Ville, amorti, est vendu à Monsieur Boualem BOUAZZA domicilié 29, rue Marthe Vedrenne 16 000 ANGOULEME, au prix de 1.280.00 € net.

**Article 2 :** L'acquéreur mentionné à l'article ci-dessus sera destinataire d'un titre de recettes de 1.280.00 € net.

**Article 3 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 10 novembre 2022

Le maire,



François NEBOUT